

s'est attaqué à de jeunes garçons qui s'opposaient à ce genre de perversion, et il les a tués. En effet, il les a assassinés pour assouvir sa passion. Il se produit beaucoup trop souvent, hélas, des choses de ce genre; les perversis sexuels ne se contentent pas de rencontrer d'autres perversis comme eux: trop souvent, ils tentent, par tous les moyens astucieux qu'ils possèdent, de pervertir de jeunes garçons et parfois les tuent ou les corrompent.

En légalisant l'homosexualité, on donne, à mon avis, carte blanche à ces perversis sexuels.

Et je continue la citation:

Certes, les malades de cette catégorie ne sont pas tous des criminels, même s'il y en a un bon nombre qui devraient être derrière les barreaux en raison du scandale qu'ils causent; mais au lieu de vouloir régulariser une situation anormale, on devrait plutôt prévoir des mesures légales qui tendraient à diminuer le nombre de ces malades par des traitements appropriés.

Monsieur l'Orateur, plutôt que de légaliser un état de fait, on devrait, à mon sens—et c'est le devoir du gouvernement—protéger ces individus-là en traitant leur maladie comme celle de tout autre malade.

Au Canada, nous avons réussi à maîtriser la tuberculose. Nous pouvons, grâce aux moyens appropriés, maîtriser l'homosexualité, puisqu'on constate et qu'on admet qu'il s'agit d'une maladie.

La formation de citoyens dignes de porter ce nom pose assez de problèmes sans en ajouter un nouveau qui contribuera à gâcher des vies à tout jamais.

Le cinéma axé sur le sexe ne fait-il pas déjà assez de dommages?

Pour des chrétiens, la mise en garde de saint Paul dans son Épître aux Romains doit faire réfléchir; parlant de la conception morale des païens, vis-à-vis de la création, saint Paul écrit:

Aussi Dieu les a-t-ils livrés à des passions avilissantes car leurs femmes ont échangé les rapports naturels pour des rapports contre nature; pareillement les hommes, délaissant l'usage naturel de la femme, ont brûlé de désir les uns pour les autres, perpétrant l'infamie d'homme à homme et recevant en leurs personnes l'inévitable salaire de leur égarement.

Il est temps que l'on tende plutôt à revaloriser le rôle de l'homme, comme du reste celui de la femme, plutôt que d'adopter des mesures «légales» qui tendent à l'avilir. Il y aurait beaucoup plus d'avantages à faire l'éducation des hommes pour qu'ils deviennent plus hommes et des femmes pour qu'elles soient plus féminines; les uns et les autres en seraient les premiers bénéficiaires et la société ne s'en porterait que mieux. Autrement, nous nous orientons tout droit vers la révolution, si ce n'est la décadence.

Monsieur l'Orateur, cet article, que j'ai voulu consigner au compte rendu officiel des débats de la Chambre, mérite toute l'attention qu'on peut lui apporter, car il explique clairement ce que l'honorable ministre de la Justice (M. Turner) et le gouvernement proposent à

la Chambre en voulant légaliser l'homosexualité.

Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler un autre point à la Chambre, celui du paragraphe 1 de l'article 7, que l'on ajoute à l'article 149A du Code criminel dans lequel on peut lire ce qui suit:

... entre deux personnes, dont chacune est âgée de 21 ans ou plus,

Monsieur l'Orateur, je voudrais faire remarquer à la Chambre qu'en adoptant l'amendement proposé par le gouvernement, il va se présenter beaucoup d'inconvénients lorsqu'on voudra appliquer cette loi; notamment lorsqu'on tentera de déterminer l'âge des personnes qui ont environ 21 ans.

Je ne connais pas exactement les lois des spiritueux des autres provinces mais, au Québec, les jeunes de moins de 21 ans n'ont pas le droit de fréquenter les débits de boisson. On peut comprendre combien il est difficile, dans la province de Québec, d'appliquer une loi où il est question d'âge, étant donné que les jeunes ne possèdent pas de cartes d'identité. On pourrait se heurter au même problème en ce qui a trait au présent amendement au Code criminel, à savoir la difficulté de déterminer l'âge des jeunes en cause.

Maintenant, pourquoi serait-il normal ou moral que des jeunes de 21 ans ou plus puissent se livrer à de tels actes, tandis que les mêmes actes seraient immoraux pour ceux de 18, 19 ou 20 ans, et leur seraient interdits? Ces derniers seraient en droit de se poser certaines questions. Et les plus jeunes qui sont sexuellement malades ou perversis chercheraient, par toutes sortes de subterfuges, à se prévaloir des dispositions de la loi.

Je me souviens d'un jeune garçon qui avait été réprimandé par son père, d'une façon plutôt brutale, pour avoir lancé un blasphème. Et l'enfant de demander alors à son père: A quel âge aurai-je le droit de blasphémer comme toi, papa?

Les jeunes seront peut-être portés à se poser la même question à l'égard de l'homosexualité et se diront peut-être: A 21 ans, nous aurons le droit de faire ce que nos aînés ont le droit de faire actuellement.

Je crois donc, monsieur l'Orateur, que la Chambre devrait rejeter l'article 7 du bill C-150, quitte à reprendre l'étude complète du problème que pose la crise sexuelle au Canada.

[Traduction]

M. Ralph Stewart (Cochrane): Monsieur l'Orateur, j'aimerais exposer très brièvement une thèse pour répondre à mon ami, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Je ne suis pas, comme il l'est lui-même un